

# COVID-19

## Assurance professionnelle

25 mars 2020

Bonjour chères membres et consœurs,

Plusieurs d'entre vous se demandent si son contrat d'assurance professionnelle couvre la perte de revenus à la suite d'une fermeture forcée par les autorités découlant d'une pandémie?

Voici la réponse : **NON ce n'est pas une situation couverte par les assureurs de dommages.**

Pourquoi? La perte de revenu doit résulter d'un événement couvert ou d'un incident soudain et accidentel prévu au contrat et découlant d'un sinistre qui empêcherait d'opérer l'entreprise.

Exemple : un incendie, un refoulement d'égout, un vol d'équipements, du vandalisme... de ce fait la perte de revenu est la conséquence d'une situation primaire qui touche les biens.

La perte de revenu générée par un ORDRE gouvernementale... n'est pas un risque couvert au même titre que la guerre, le soulèvement populaire...

Depuis le verglas, les assureurs ont ajouté une clause spéciale en cas de panne d'électricité à la suite d'une tempête hivernale qui provoquerait une interruption des affaires. Cette protection n'existait pas en 1998, les assureurs l'ont ajoutée en 1999. Donc, depuis ce temps la majorité des polices d'assurances pour les entreprises inclut cette couverture. Il est possible que l'an prochain certains assureurs ajoutent la pandémie comme risque couvert sur votre contrat d'assurance... mais ce n'est que spéculation pour le moment .

La présidente,  
Isabelle C. Caron

Le comité exécutif de l'APESEQ.